

Groupe de mathématiques
Collège de Gambach
Av. Weck-Reynold 9
1700 Fribourg
Joelle.Zimmermann@edufr.ch

DICS
M. Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat
Rue de l'hôpital 1
1700 Fribourg

Fribourg, le 20 janvier 2020

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le groupe de mathématiques du collège de Gambach, composé de 14 enseignants et abrégé ci-après GMATHCGA, vous remercie de lui avoir transmis la consultation sur le projet du nouveau RESS. Le GMATHCGA répond en premier lieu à cette consultation en souscrivant pleinement à la position de l'AFPESS qui vous a été adressée le 13 janvier dernier. Certains thèmes le préoccupant particulièrement, le GMATHCGA articule et développe sa position sur le nouveau RESS selon les cinq axes suivants.

1. Effectifs des classes

Aux yeux du GMATHCGA, les effectifs des classes doivent être déterminés selon des critères pédagogiques en adéquation avec les objectifs visés. Maintenir les compétences actuelles ne peut se faire en augmentant les effectifs des classes. De plus, les missions supplémentaires imposées aux enseignants (introduction des compétences basales, différenciation pour les élèves ayant des difficultés ou à hautes aptitudes) doivent être appliquées sans moyens supplémentaires et ne peuvent être pragmatiquement réalisées avec un effectif trop grand. Ces raisons conduisent le GMATHCGA à soutenir sans aucune réserve la proposition de changement de l'AFPESS des alinéas 1 et 2 de l'article 24.

Art. 24 Principes

¹ L'effectif moyen visé de l'ensemble des classes d'une école est de 21 élèves.

² L'effectif d'une classe du degré secondaire supérieur est de ~~14 élèves au minimum et de 27~~ 24 élèves au maximum.

De plus, le GMATHCGA s'oppose au fait que les élèves hôtes ne soient pas comptabilisés dans les effectifs (commentaire des dispositions, Art. 24). Cette disposition contribue à nier l'attention et les efforts de différenciation à fournir pour contribuer à la réussite de l'intégration d'un élève hôte. Cette disposition (qui garantit toujours une place disponible pour un nombre non limité d'élèves hôtes) semble aussi en porte-à-faux avec l'alinéa 1 de l'article 43.

Enfin, le GMATHCGA relève que l'alinéa 4 de l'article 26 revêt un danger par rapport à la qualité de l'enseignement (souhaitée par le RESS). Si un cours se voit amputer d'une ou plusieurs heures hebdomadaires, il devient impossible d'atteindre les mêmes compétences que celles atteintes avec une dotation usuelle, même si l'effectif est réduit. En ce sens, le GMATHCGA propose la modification suivante.

Art. 26 Cours à option, cours spécifiques et cours facultatifs

⁴ Toutefois, l'effectif minimal de ces cours peut être abaissé lorsque la voie de formation l'impose, notamment lorsqu'il s'agit d'un cours obligatoire prévu par les dispositions du droit supérieur concernant les certificats. ~~Dans ce cas, le nombre de leçons hebdomadaires prévu à la grille horaire doit être réduit en conséquence.~~

2. Moyens d'enseignement

Aux yeux du GMathCGA, il est essentiel que le choix des moyens d'enseignement relève de la seule compétence des spécialistes de la branche, c'est-à-dire des groupes de branches. Si les compétences finales des élèves doivent être plus ou moins identiques, le chemin pour y parvenir ne doit pas être imposé aux enseignants. Seuls les moyens informatiques pourraient faire exception (pour des raisons techniques et budgétaires). En ce sens, le GMathCGA propose les modifications suivantes.

Art. 20 Contenu

b) les éventuels moyens **informatiques** d'enseignement officiels ;

Art. 86 Attributions

³ Il traite notamment les objets suivants :

e) l'application des plans d'études, l'actualisation des programmes internes et l'utilisation des moyens **informatiques** d'enseignement ;

Art. 92 Attributions (art. 60 LESS)

¹ Le ou la proviseur-e a notamment les attributions générales suivantes au sein de sa section ou de sa filière :

a) il ou elle assure la coordination de l'enseignement, veille à l'application des plans d'études, à l'utilisation des moyens **informatiques** d'enseignement officiels ainsi qu'au respect des règlements, directives et instructions ;

Art. 100 Attributions

¹ Les conférences de branche d'une école ont notamment les attributions suivantes :

e) elles proposent au directeur ou à la directrice les moyens **informatiques** d'enseignement et des sujets de réflexion propres à la branche ;

Finalement, le point b) de l'article 96 dans sa forme actuelle inquiète au plus haut point le GMathCGA. Il confère littéralement le droit à la Commission cantonale des examens de fixer les moyens admis aux examens sans égard aux différentes pratiques dans les établissements. Le GMathCGA propose la modification suivante.

Art. 96 b) Compétences

b) détermine les ouvrages auxiliaires et les instruments de travail autorisés pour les épreuves écrites **en validant les propositions des groupes de branche** ;

3. Evaluation

Aux yeux du GMathCGA, il est essentiel que l'évaluation relève de la seule compétence des spécialistes de la branche, c'est-à-dire des groupes de branches. En ce sens, le GMathCGA soutient sans aucune

réserve les propositions de changement de l'AFPESS de l'alinéa 4 de l'article 59 et de l'alinéa 1 de l'article 78.

Art. 59 Contenus et modalités des évaluations

⁴ La conférence ~~de branche des directeurs et directrices~~ peut fixer les principes généraux de l'évaluation.

Art. 78 Travail scolaire non exécuté

¹ Le fait qu'un travail scolaire ou une évaluation n'ait pas été exécuté-e conformément aux exigences, notamment pour cause d'absence injustifiée, de fraude ou de plagiat, entraîne l'attribution de la note 1. ~~proposée par l'enseignant ou l'enseignante et validée par le ou la proviseur-e.~~

Le GMathCGA attire également l'attention de sa Direction sur l'ambiguïté du point c) de l'article 96. La notion d'équivalence évoquée nécessite une définition. Cette définition devrait être du ressort des spécialistes (c'est-à-dire des enseignants) et devrait être connue avant l'élaboration des épreuves (même avant le début de l'enseignement). Le GMathCGA propose la suppression de ce point et, si sa proposition n'est pas suivie, souhaite que sa Direction empoigne cette question pour lever toute ambiguïté.

4. Responsable de branche

Le GMathCGA souhaite que le rôle du représentant du groupe de branche soit défini. En tous les cas, cette fonction devrait être rémunérée et la personne devrait être nommée par la direction sur proposition du groupe. Le GMathCGA propose ainsi la modification suivante.

Art. 99 Composition et fonctionnement

² Chaque conférence de branche est présidée par un-e responsable, nommé-e par le directeur ou la directrice d'école sur proposition des enseignants et des enseignantes, ~~et dont ses tâches seront clairement définies et rétribuées.~~

Le GMathCGA souhaite également de sa Direction qu'elle précise s'il existe une différence entre la Commission cantonale des responsables de branche (qui semble ne pas être encore créée en mathématiques) et la Commission cantonale de mathématiques (dont les membres ne sont pas tous représentants de leur groupe de branche).

5. Enseignant/e titulaire de classe

Aux yeux du GMathCGA, le rôle de l'enseignant/e titulaire de classe doit se restreindre à des tâches scolaires. Connaître les situations privées des élèves et aller à la recherche des besoins non scolaires des élèves ne doivent pas faire partie de ses tâches. De plus, l'enseignant/e titulaire de classe ne saurait assumer seul/e l'instauration d'un climat de travail propice aux études. En ce sens, le GMathCGA propose les modifications suivantes de l'article 101.

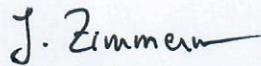
Art. 101 Enseignant ou enseignante titulaire de classe

² En matière pédagogique, il ou elle remplit notamment les fonctions suivantes :

- b) il ou elle lui incombe de connaître ~~la situation scolaire et les besoins scolaires de ses élèves ses élèves, leur situation et leurs besoins~~ ;
- c) il ou elle veille, ~~avec l'aide des enseignants et enseignantes de branche~~, à créer dans sa classe une atmosphère favorable à l'étude ~~et à l'épanouissement personnel des élèves dont~~ ; il ou elle ~~est peut être~~ l'interlocuteur ou l'interlocutrice privilégié-e ~~des élèves~~ ;

Dans l'attente d'un retour et en vous remerciant de votre attentive lecture, le GMathCGA vous présente, Monsieur le Conseiller d'Etat, ses salutations les plus respectueuses.

Pour le groupe de mathématiques du collège de Gambach



Joëlle Zimmermann, représentante